

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le dix-sept décembre à vingt heures dix minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

Etaient présents : M. QUILTU, M. KERANGUYADER, Mme PLUSQUELLEC, Mme BOUCHER – LE BALLER, M. COCHENNEC, Mme HEMON, M. CREN, M. COENT, M. BAIL, Mme LE GUEN, Mme TROMEUR, Mme THOMAS, Mme ROPARS et M. GUEVEL.

Etait absent : M. LE JEUNE

Procuration : Néant

Madame TROMEUR a été élue secrétaire.

Convocation du 10 décembre 2014

Le Maire, J. QUILTU, donne lecture de l'ordre du jour de la séance. Il explique que le point relatif au fonds de concours ne sera pas étudié, étant donné que la délibération prise précédemment est suffisante.

De plus, le point relatif à l'OPAH est reporté au prochain conseil municipal

En l'absence de Francis LE JEUNE, adjoint délégué, les deux points d'informations prévus à l'ordre du jour sont également reportés au prochain conseil municipal.

I. Délibérations

1. Embauche d'un Contrat d'accompagnement dans l'emploi

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée communale des difficultés d'insertion rencontrées par une administrée de la commune.

Hélène PLUSQUELLEC, adjoint délégué, expose ainsi la possibilité pour la collectivité d'embaucher cette personne dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), l'objectif étant de lui permettre de s'insérer socialement et professionnellement. Deux stages de quinze jours chacun ont été réalisés par Florence QUELEN.

La durée hebdomadaire serait de 20 heures, le contrat de travail étant conclu pour une durée de 12 mois non renouvelable. Elle serait chargée d'assister les agents communaux dans les tâches relatives à la restauration collective, à l'entretien de la voirie et des espaces verts et à l'entretien des locaux municipaux. La charge financière pour la commune serait de 198 € par mois.

Il est rappelé que depuis le début de l'année scolaire, la garderie est d'autant plus fréquentée, le personnel étant ainsi très satisfait de cette aide supplémentaire.

Hélène PLUSQUELLEC explique à l'assemblée communale le rôle non négligeable du Pays COB dans ce domaine.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'embauche de Madame Florence QUELEN dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce recrutement.

Vote à l'unanimité.

2. Recensement 2015 - Recrutement de deux agents recenseurs et détermination de la rémunération

Monsieur Le Maire informe l'assemblée communale qu'un recensement de la population aura lieu entre janvier et février 2015.

Monsieur Le Maire précise que deux agents recenseurs, chargés de réaliser la collecte dans les habitations, doivent être recrutés, et que préalablement à leur recrutement, il est nécessaire que le conseil municipal autorise la création de deux postes. Il rappelle la nécessité de désigner un coordonnateur communal qui peut être un élu ou un agent communal. Il est proposé que le coordonnateur communal soit un agent de la collectivité.

Il appartient également au conseil municipal de :

- Déterminer la rémunération des deux agents recenseurs
- Définir la date de leur recrutement et la durée de leur mission
- Définir les modalités de remboursement de leurs frais kilométriques

Monsieur Le Maire propose de recruter les agents recenseurs du 6 janvier 2015 au 15 février 2015 et de les rémunérer comme suit :

- Indice majoré 316
- Un forfait de 210 € au titre des frais de transport
- 35 € brut par séance de formation soit 70 € brut

Monsieur Le Maire explique que cette rémunération, proposée en commission de finances, tient compte notamment des rémunérations appliquées antérieurement dans les communes alentours.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise la création des deux postes d'agents recenseurs
- Accepte de recruter deux agents recenseurs du 6 janvier 2015 au 15 février 2015 à temps complet
- Accepte la rémunération proposée.
- Accepte que le coordonnateur communal soit un agent de la collectivité
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ces recrutements

Vote à l'unanimité.

3. Titularisation d'un agent – Suppression et création d'emploi

Monsieur Le Maire informe l'assemblée communale :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins du service, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'Agent de garderie et d'entretien à temps non complet à raison de 20.58/35èmes au service Enfance, et

La création d'un emploi d'Agent de garderie et d'entretien (grade mini : adjoint technique 2^{ème} classe ; grade maxi : adjoint technique principal 2^{ème} classe ou grade mini : ATSEM 1^{ère} classe ; grade maxi : ATSEM principal 1^{ère} classe) à temps non complet à raison de 23h49/35èmes relevant de la catégorie C au service Enfance à compter du 01/09/2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte la proposition du Maire
- Inscrit au budget les crédits correspondants

Vote à l'unanimité.

4. Avancement de grade d'un agent – Suppression et création d'emploi

Le Maire informe l'assemblée communale :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée communale :

La suppression de l'emploi d'agent technique à temps non complet à raison de 25,15 heures hebdomadaires au service Restauration, et

La création d'un emploi de Responsable « Service Enfance » - Cuisinier - ACOM (grade mini : adjoint technique 1^{ère} classe ; grade maxi : agent de maîtrise) à temps non complet à raison de 25,15 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C à compter du 20/12/2014.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte la proposition du Maire
- Inscrit au budget les crédits correspondants

Vote à l'unanimité.

5. Décisions modificatives budgétaires – Exercice 2014

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée communale d'approuver les différentes décisions modificatives budgétaires sur l'exercice 2014 :

Budget principal

<u>Articles ou chapitres budgétaires</u>	<u>Libellés</u>	<u>Montants</u>
---	------------------------	------------------------

Fonctionnement

Dépenses

011	60612	Energie, électricité	2 500 €
	6262	Frais de télécommunications	2 500 €
	61523	Voies et réseaux	15 000 €
012	64111	Rémunération principale	15 000 €
014	73925	Fonds de péréquation	1 600 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 000 €
023		Virement à la section d'investissement	- 38 600 €

Investissement

Recettes

021		Virement à la section de fonctionnement	- 38 600 €
16	1641	Emprunts en euro	141 000 €
13	1323	Subventions d'équipement non transférables	- 102 400 €

Budget assainissement

<u>Articles ou chapitres budgétaires</u>	<u>Libellés</u>	<u>Montants</u>
--	-----------------	-----------------

Fonctionnement

Dépenses

66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	755 €
011	60611	Eau et assainissement	- 755 €

Investissement

Dépenses

16	1641	Emprunts en euro	847 €
23	2315	Travaux d'assainissement	- 847 €

Recettes

16	1641	Emprunts en euro	2 890 €
13	1311	Subventions d'équipement	- 2 890 €

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée communale de clôturer le lotissement 217 - Park Ar Porzh Praden et ainsi d'approuver les différentes décisions modificatives budgétaires sur l'exercice 2014 :

Budget principal

<u>Articles ou chapitres budgétaires</u>	<u>Libellés</u>	<u>Montants</u>
--	-----------------	-----------------

Investissement

Dépenses

20	2041631	Biens mobiliers, matériel et études	195 859 €
----	---------	-------------------------------------	-----------

Recettes

27	276348	Autres créances immobilisées	157 016 €
	27638	Autres établissements publics	37 343 €
	274	Prêts	1 500 €

Il est proposé d'amortir le compte 2041631 – biens mobiliers, matériel et études - sur une durée de quinze ans.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée communale d'approuver les différentes décisions modificatives budgétaires sur l'exercice 2014 relatives aux opérations de stocks et à la régularisation de la TVA :

Budget 219 - Chemin des chênes

<u>Articles ou chapitres budgétaires</u>	<u>Libellés</u>	<u>Montants</u>
--	-----------------	-----------------

Fonctionnement

Dépenses

60	6015	Terrains à aménager	10 000 €
67	673	Titres annulés	70 000 €

Recettes

71-042	71355-042	Variation de stocks de terrains aménagés	10 000 €
77	7788	Produits exceptionnels divers	70 000 €

Investissement

Dépenses

35-040 3555-040 Stocks de produits 10 000 €

Recettes

16 168741 Autres emprunts et dettes assimilées 10 000 €

Budget principal

Investissement

Dépenses

27 276348 Autres créances immobilisées 10 000 €

20 20422 Subventions d'équipements - 10 000 €

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée communale :

- adopte les décisions modificatives budgétaires indiquées ci-dessus – Exercice 2014.
- Accepte d'amortir le compte 2041631 sur une durée de quinze ans.

Vote à l'unanimité.

6. Redevance et raccordement à l'assainissement - Tarifs 2015

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la commission des finances propose le maintien des tarifs de la redevance d'assainissement pour 2015.

Les tarifs de la redevance d'assainissement sont établis comme suit : 2/3 en abonnement et 1/3 sur la consommation d'eau + frais de fonctionnement / an.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée le maintien des tarifs de la redevance d'assainissement pour 2015. Ces tarifs sont donc les suivants :

		<u>Tarifs proposés</u>	
		HT	TTC
2/3 en abonnement		85.31 €	90.00 €
1/3 sur consommation d'eau + frais de fonctionnement/an		0.95 €	1.00 €
Exemples pour des consommations annuelles de 120 m ³ , 60 m ³ :			
		HT	TTC
* 120 m ³ :	85.31 + (120 x 0.95) =	199.31 €	210.27 €
* 60 m ³ :	85.31 + (60 x 0.95) =	142.31 €	150.14 €

Monsieur Le Maire propose également le maintien des tarifs de raccordements à l'assainissement. Ces tarifs sont donc les suivants :

- Nouvelles constructions : 3 200 € TTC,
- Constructions existantes : 379.15 € HT, soit 400 € TTC.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les tarifs indiqués ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

7. ZA de Kerhervé – Vente à la SCI des CASTORS

Par délibération du 29 janvier 2001, l'assemblée communale précise que, comme convenu lors de la mise en place de l'atelier de Monsieur Louis FEVRIER en 1990, la partie de l'ancienne route de Kerziou, cédée à la « SCI DES CASTORS » est définitivement annexée à la propriété de Monsieur FEVRIER.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur Le Maire à céder à l'euro symbolique au profit de la SCI DES CASTORS la partie de l'ancienne route de Kerziou
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à cette cession
- Indique que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Monsieur Louis FEVRIER.

Vote à l'unanimité.

8. Subventions aux particuliers pour aménagement des cours

La commune a institué pour les particuliers le versement d'une participation financière destinée à l'aménagement des accès privés et cours. Les crédits correspondants figurent à la section de fonctionnement du budget communal au compte 6557. La participation s'élève à 50% du montant de la facture TTC plafonnée à 304.90 €.

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée communale les demandes de subventions déposées en mairie :

Demandeurs	Montant de la facture	Montant de la subvention
Monsieur Ludovic GAUCHER – 12 chemin des chênes	1 020.00 €	304.90 €
Monsieur Pierre-Yves QUILTU – 6 Park ar Porzh	1 205.94 €	304.90 €
Monsieur Adolphe LE BALLER – Lieu dit Le Castel	2 728.00 €	304.90 €

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Attribue la participation communale de 304,90 € à Monsieur Ludovic GAUCHER, Monsieur Pierre-Yves QUILTU et Monsieur Adolphe LE BALLER pour l'aménagement des cours.

Vote à l'unanimité.

9. Marché Voirie – Avenant au contrat

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée communale de modifier par l'avenant n°1 l'article 2-2 « Forme du marché » du CCAP, afin de simplifier la procédure de commande du marché.

Rédaction d'origine : Article 2-2 : « Chaque bon de commande est notifié à l'entrepreneur par ordre de service. Celui-ci en accuse réception dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 du Cahier des Clauses Générales applicables aux Marchés Publics de Travaux ».

Nouvelle rédaction : Article 2-2 : « Chaque bon de commande vaut ordre de service. La notification au titulaire des bons de commande est faite :

- Soit directement au titulaire, ou à son représentant dûment qualifié, contre récépissé ;

- Soit par échanges dématérialisés ou sur supports électroniques par envoi de courriels. L'entrepreneur en accuse réception (demande d'accusé de réception via le logiciel de messagerie).»

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de modification du marché
- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1

Vote à l'unanimité.

10. Convention de mise à disposition du service voirie / espaces verts de Poher Communauté auprès de la Commune de CLEDEN-POHER

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée communale que par délibération du 9 décembre 2010 le conseil communautaire a validé le principe de la mise à disposition du service voirie / espaces verts entre Poher communauté et les communes membres.

Ce mode de fonctionnement se révèle satisfaisant dans la mesure où les communes continuent de faire appel au service. Par ailleurs, cela a permis d'améliorer considérablement la situation financière du service qui tendait à se dégrader depuis 2007.

Renouvelées pour un an à compter du 1^{er} janvier 2014, les conventions s'achèvent le 31 décembre 2014. Il est donc nécessaire que le conseil municipal délibère pour prolonger à nouveau la convention en approuvant l'avenant n° 4 proposé par Poher communauté.

Lecture de l'avenant n° 4 est donnée à l'assemblée.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition du service voirie / espaces verts de Poher communauté auprès de la commune de CLEDEN-POHER.
- Autorise le Maire à signer ledit avenant.

Vote à l'unanimité.

11. SIECE – Modification des statuts

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée communale de modifier l'article 7-1 « éclairage public » et de créer l'article 7-3 « voirie et réseaux divers » des statuts du SIECE.

Rédaction d'origine : Article 7-1 : « Le syndicat assure en tant que maître d'ouvrage la totalité des travaux de construction, de renouvellement et de maintenance des réseaux d'éclairage public. Il assurera sa propre maîtrise d'œuvre ».

Nouvelle rédaction : Article 7-1 : « Le Syndicat assure en tant que maître d'ouvrage la totalité des travaux de construction, de renouvellement et de maintenance des réseaux d'éclairage public, pour toutes les communes adhérentes et sous convention pour les EPCI qui en feront la demande. Il assurera sa propre maîtrise d'œuvre. »

Création article 7-3 : « Voirie et réseaux divers (eau-assainissement-eaux pluviales). Le syndicat réalisera l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes adhérentes et les EPCI qui le demanderont. Celle-ci concernera les travaux de voirie et réseaux divers (adduction d'eau potable, réseaux assainissement et eaux pluviales) ».

Le conseil municipal, en tant que commune membre, doit donc se prononcer sur ces modifications statutaires.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications de statuts telles que définies ci-dessus

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée communale qu'en juillet 2015, des missions d'urbanisme seront dorénavant à la charge de la commune et non plus de la DDTM.

Vote à l'unanimité.

12. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Le Maire, J. QUILTU, rappelle que la liste des propositions a été présentée au Conseil Municipal de juin 2014. Il est cependant nécessaire de délibérer sur ce point.

Ainsi, l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est identique à celle du mandat du conseil municipal. La commission, outre le Maire – ou l'Adjoint délégué – qui en assure la présidence, comprend six commissaires (six titulaires et six suppléants). Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Il y a donc lieu d'adresser à la Direction Départementale des Finances publiques du Finistère une liste de propositions comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

La liste de proposition est présentée au Conseil Municipal (Voir en annexe).

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la liste des propositions à adresser à la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère dans le cadre de la commission communale des impôts directs (Voir en annexe).

Monsieur Le Maire donne lecture des noms retenus par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Vote à l'unanimité.

II. Informations diverses

- **Signature de la convention de partenariat avec la CPAM** : Hélène PLUSQUELLEC explique à l'assemblée communale que la CPAM souhaite la mise en place de relations privilégiées entre les services proposés et les bénéficiaires. L'objectif est notamment de détecter les personnes ne disposant pas de couverture sociale et de les aiguiller. La CPAM cherche des relais locaux et met à disposition des collectivités les outils nécessaires.
- **Equilibr'âge** : 8 séances de prévention des chutes seront proposées tous les lundis à compter du 5 janvier 2015, à destination des personnes de plus de 65 ans. Le coût est de 15 € les 8 séances.
- **Téléthon** : Pot des bénévoles à la salle Ty Kledenn à 18h30 le vendredi 19 décembre 2014.
- **Vœux de la municipalité** auront lieu le 10 janvier 2015 à 18h00 à la salle polyvalente.
- **Colis de Noël** : 36 colis ont été distribués à domicile et 11 en maison de retraite.
- **Monument aux morts** : Romain BAIL a fait des recherches et a souhaité mettre à disposition du public un classeur en mairie.
- **Présentation du projet d'aménagement paysager**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.